Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260521-2026_05_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	10

Date de convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, BERNARD Éric, QUERE Chantal, PALVADEAU Valérie, LE FEVRE Jean-Baptiste, KERMEN Josette

Absents excusés : LE ROUX Éric
Absents non excusés :

Josette KERMEN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-05-04 : Association D2 : Désignation de 2 élus référents

Le Maire expose à l'assemblée que l'association D2 qui a pour objectifs la dynamique territoriale, l'espace de vie sociale, la coordination globale et l'ancrage locale, lors de son assemblée générale qui s'est tenue à CALLAC fin avril, a exprimé la nécessité de désigner 2 référents dans le conseil municipal qui pourraient suivre les activités de l'association. Cela permettrait de simplifier la communication et permettrait la maîtrise du projet de l'association et donc de mieux représenter la commune et faire remonter ses attentes. Enfin, ces référents se feraient le relais entre les services et actions de l'association D2 sur les communes. Ces référents seraient sollicités lors de 2 rencontres annuelles (une en juin et une en décembre) et seraient invités lors des évènements et rencontres partenariales de l'association.

Après délibération, le conseil municipal désigne Référents Communaux de l'Association D2 :

Josette KERMEN et Chantal QUERE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Claude CALLONNEC